

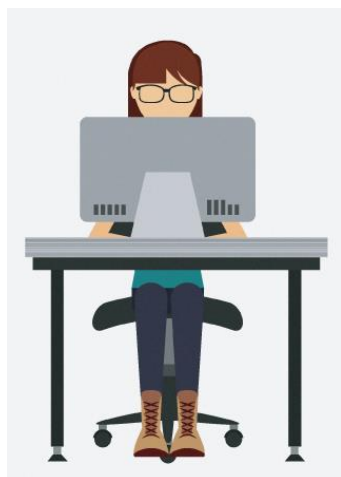


L'UNSA-POSTES SIGNE L'ACCORD SUR LE TELETRAVAIL !



Juillet 2018

L'UNSA-Postes a signé l'accord sur le télétravail le 23 juillet 2018.



Les avancées de cet accord :

- Mise en place d'un référent télétravail dans les NOD ou les DAST.
- Plus de souplesse dans le télétravail : possibilité d'avoir un volume annuel de jours « télétravaillable », possibilité de décaler une journée, possibilité de télétravailler occasionnellement, en cas d'intempéries, de problème de transport...
- En complément de la Prime Communication et Technologie de l'Informatique (PCTI), une somme forfaitaire de 130 € pour les classes IV et de 300 € brut pour les classes I, II et III compensant les frais inhérents à l'exercice du télétravail.
- Installation d'un fauteuil ergonomique.

Encore des améliorations à apporter...

Au cours des négociations, nous avons insisté sur le fait que le principal frein au télétravail était souvent le manager qui par manque de confiance ou par méconnaissance refuse d'accorder un jour de télétravail à son collaborateur.

Nous sommes encore bien loin des 2 jours de télétravail, et il est également compliqué pour les plus de 55 ans d'obtenir le 3ème jour de télétravail...

Les établissements sont de plus en plus importants, et les distances entre le bureau principal et les annexes augmentent chaque année. Aussi le manager va être obligé de piloter ses collaborateurs à distance. Ne serait-il pas plus judicieux d'accorder au minimum 2 jours de télétravail pour éviter aux collaborateurs de se déplacer sur de grandes distances, avec tous les risques encourus (accident de trajet, fatigue supplémentaire...) ?

Et les opérationnels dans tout ça ?

Il faut également que les opérationnels puissent bénéficier du télétravail, mais ceci est compliqué car il est ancré dans les mentalités que le télétravail est impossible en établissement.

Or, les collègues qui travaillent sur des postes de Gestion, RH, Organisation ... passent une grande partie de leur temps sur ordinateur, ne pourraient-ils pas, eux-aussi, bénéficier de jours de télétravail ?

Nous voulons absolument que cet accord soit suivi d'effet et que le nombre de télétravailleurs augmente ainsi que le nombre de jours télétravaillés par agent.

L'UNSA-Postes vous propose de lui faire remonter vos dossiers de télétravail, si vous avez essayé un refus de la part de votre hiérarchie.

Nous nous mobiliserons à vos côtés pour faire aboutir votre demande.

UNSA-POSTES
114 avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN BICETRE
unsapost@wanadoo.fr
01.45.15.07.60
<http://www.unsa-postes.org/>



facebook